



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Normal n°34 du 03 JUIN 2015

SOMMAIRE

15-0252	modifiant l'arrêté n° 2014301-0001 du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Corse-du-Sud
15-0253	modifiant l'arrêté n° 2014301-0002 du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Corse-du-Sud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n° 15 - 0252

du 3 juin 2015

modifiant l'arrêté n°2014301-0001 du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0008 du 28 mai 2014 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU les délibérations n° 2015-9 du 27 avril 2015 du conseil départemental de Corse-du-Sud et n° 2015-2303 du 26 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de Corse-du-Sud portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse-du-Sud et de son suppléant ;

VU la lettre du 9 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse du Sud ainsi que de leurs suppléants ;



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

VU l'arrêté n° 2014297-0008 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse du Sud ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation du représentant du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse-du-Sud ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse-du-Sud dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014301-0001 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme PIETRI-MISTRE Aghitella, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme PIETRI-MISTRE Aghitella.

Mme FELICIAGGI Isabelle, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M PELLEGRINETTI Paul François.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Corse-du-Sud en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaire	Suppléant
Aghitella PIETRI-MISTRE	Isabelle FELICIAGGI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Joselyne MATTEI FAZZI	Christian LECA
Pascaline CASTELLANI	François GIORDANI
Jérôme POLVERINI	Jean BIANCUCCI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
François DOMINICI	Henri FRANCESCHI
Henri AGOSTINI	Marc LUCIANI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean André MINICONI	Marc TRANI
Jean François ANTONETTI	Renalde PICCIOCCI
François OTTAVIANI	Jean Paul PIERI
Rosette TRADII	Tony ACHENZA
Christophe PAOLI	Lionel BERETTA

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud,

*Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général*

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n° 15 - 0253 du 3 juin 2015

modifiant l'arrêté n°2014301-0002 du 28 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0008 du 28 mai 2014 portant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY , secrétaire général de la Corse-du-Sud ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU les délibérations n° 2015-9 du 27 avril 2015 du conseil départemental de Corse-du-Sud et n° 2015-2023 du 26 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de Corse-du-Sud portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-sud ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 9 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud ainsi que de leurs suppléants ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

VU l'arrêté n° 2014297-0009 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse du Sud ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Corse du Sud en date du 10 juillet 2014;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Corse-du-Sud dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014301-0002 du 28 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M VANNUCCI Stéphane, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M VANNUCCI Stéphane.

Mme CIABRINI Jeannine, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M CAU Pierre.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

M CAU Pierre, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M CASASOPRANA François.

M BIANCAMARIA Pascal, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M LUCIANI Pierre Jean.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Corse-du-Sud en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Stéphane VANNUCCI	Pierre CAU
Jeannine CIABRINI	Pascal BIANCAMARIA

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Laurent MARCANGELI	Valérie BOZZI
Georges MELA	Pierre MARCELLESI
Paul QUILICHINI	Paul Marie BARTOLI
Antoine GIORGI	Jean TOMA

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alexandre SARROLA	Baptiste Xavier LACOMBE
Jean Baptiste GIFFON	François MOSCONI
Paul André CAITUCOLI	François COLONNA
François GARIDACCI	Pierre Paul LUCIANI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Paul LEONETTI	Gérard JODINEAU
Hippolyte Marius SECHI	Antoine MONDOLONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Jean Luc ESPINO	Paul ROCCA
Antoine BASTELICA	Joseph PANTALONI
Denise FOGACCI	Marie Madeleine MONDOLONI
Catherine CELERI	Henry MARQUIS
Laurent VANUCCI	Bertrand DIPERI
René Charles COMBETTE	Charles BICCHIERAY
Antoine Jean GIUSEPPI	Thomas FORT

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

*Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général*

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.